|  |  |
| --- | --- |
| your logo here | NOM D’ÉTABLISSEMENT |

## Politique sur la violence au travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date de création: |  | Date de prise d’effet: |  |
| Date(s) de révision: |  | Section: |  |
| Date(s) de modification: |  | N° de politique: |  |

### Approbation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  [Nom du président actuel]  Président | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  [Nom d’un président actuel du CMHS]  Président du CMHS | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  [Nom de l’administrateur actuel]  Administrateur |

### Détails

|  |
| --- |
| OBJECTIF: |
| \_\_\_\_\_\_*Foyer de soins XYZ*\_\_\_\_\_ s’engage à la prévention de la violence en milieu de travail et est en définitive responsable de la sécurité et de la santé des travailleurs, des résidents, et des visiteurs. Cette organisation reconnaît le potentiel de violence en milieu de travail et s’efforcera donc d’identifier toute source potentielle de violence afin d’éliminer et/ou minimiser ce risque, conformément à sa Politique sur la santé et la sécurité. Cette organisation prendra toute les mesures raisonnables afin de protéger ses travailleurs de la violence en milieu de travail provenant de toutes les sources. DÉFINITION: Aux fins de la présente politique, la « violence » est défini comme tout incident dans lequel une personne est menacée, maltraitée, ou agressée, y compris toutes les formes de harcèlement physique, verbal, psychologique ou sexuel, d’intimidation, de menaces, de vol, ou de comportements perturbateurs indésirables. La violence peut être commise par des résidents, des visiteurs, des travailleurs, ou des personnes qui n’ont aucune relation avec le foyer de soins, ses résidents ou ses travailleurs. Cette définition comprend la violence provenant d’une condition médicale. |
| RÔLES AND RESPONSABILITÉS: La politique sur la violence au travail a été élaborée pour assurer que tous les gestionnaires, les superviseurs, et les employés connaissent et se conforment aux pratiques de travail conçues pour rendre le milieu de travail plus sécuritaire. |
| Il sera de la responsabilité de l’**administration** de s’assurer que les mesures et les procédures qui figurent dans le Programme de santé et de sécurité sont suivies et que l’administration est tenue responsable du traitement et de la résolution des plaintes de violence de manière juste et opportune, tout en respectant la vie privée des personnes concernées.  Il sera de la responsabilité de chaque **superviseur** d’appliquer la politique et les procédures, de surveiller la conformité des employés, et d’identifier et avertir les employés des résidents et visiteurs violents, ainsi que des situations dangereuses. Les superviseurs enquêteront sur tout incident de violence en milieu de travail, et s’assureront qu’un compte rendu est présenté à ceux qui sont impliqués directement ou indirectement dans un incident.  Il sera de la responsabilité de chaque **employé** de participer à l’éducation et aux programmes de formation afin de pouvoir répondre de manière appropriée à tous les incidents de violence en milieu de travail. Les employés doivent aussi comprendre et suivre la Politique sur la santé et la sécurité de\_\_\_\_\_\_*Foyer de soins XYZ*\_\_\_\_\_ ainsi que toutes les procédures connexes. Ils doivent signaler tout incident de violence, blessure et menace de violence à un superviseur dès qu’ils surviennent. |
| RÉVISION: Cette politique sera révisée annuellement. |